



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-722

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - Université Paris-Saclay / Direction générale du GHU Paris-Saclay**

75-2023-12-14-00010 - Arrêté n°028-2023 portant nomination du Président, du Vice-président et du Représentant hospitalo-universitaire à la CME centrale de la commission médicale d'établissement locale (CMEL) du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2023-12-21-00001 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-12-20-00011 - Arrêté DDPP 2023 819 du 20 DEC. 2023 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 9

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris -  
Université Paris-Saclay

75-2023-12-14-00010

Arrêté n°028-2023 portant nomination du  
Président, du Vice-président et du Représentant  
hospitalo-universitaire à la CME centrale de la  
commission médicale d'établissement locale  
(CMEL) du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.  
Université Paris Saclay

**ARRÊTÉ n°028-2023**

**Portant nomination du Président, du Vice-président et du Représentant hospitalo-universitaire à la CME centrale de la commission médicale d'établissement locale (CMEL) du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay**

Le directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay ;

Vu le code de la santé publique, en particulier l'article R. 6144-5 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-135 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris Saclay ;

Vu les arrêtés n° DG 2023-82 à DG 2023-97 relatifs à la nomination des Directeurs de DMU du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris Saclay ;

Vu l'arrêté n° 027-2023 fixant la liste des membres non-élus siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris Saclay ;

Considérant les candidatures de Monsieur Xavier Mariette et Monsieur Antoine Vieillard-Baron à la fonction de Président de la commission médicale d'établissement locale du GHU AP-HP. Université Paris Saclay déclarées lors de la réunion de la CMEL le 14 décembre 2023 ;

Considérant la candidature unique de Monsieur Tristan Cudennec à la fonction de Vice-président de la commission médicale d'établissement locale du GHU AP-HP. Université Paris Saclay déclarée lors de la réunion de la CMEL le 14 décembre 2023 ;

Considérant la candidature unique de Madame Alexandra Benachi à la fonction de Représentant hospitalo-universitaire de la commission médicale d'établissement locale du GHU AP-HP. Université Paris Saclay à la Commission médicale d'établissement de l'AP-HP déclarée lors de la réunion de la CMEL le 14 décembre 2023 ;

Vu les procès-verbaux établis à l'issue du décompte des voix le 14 décembre 2023, sous la supervision de Mathieu Rebaudières, Sophie Viane et Frédéric Le Roy, représentants de l'administration, et Xavier Mariette, Antoine Vieillard-Baron, Djamel Ben-Smail et Julie Carrara, assesseurs représentants des membres de la CMEL ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Monsieur Xavier MARIETTE, Professeur des universités-praticien hospitalier, est élu Président de la commission médicale d'établissement locale du GHU AP-HP. Université Paris Saclay.**

Son mandat débute le 14 décembre 2023 et se terminera le 13 décembre 2027.

**Article 2 :**

**Monsieur Tristan CUDENNEC, Praticien hospitalier**, est élu Vice-président de la commission médicale d'établissement locale du GHU AP-HP. Université Paris Saclay.

Son mandat débute le 14 décembre 2023 et se terminera le 13 décembre 2027.

**Article 3 :**

**Madame Alexandra BENACHI, Professeur des universités-praticien hospitalier**, est élue Représentante hospitalo-universitaire de la commission médicale d'établissement locale du GHU AP-HP. Université Paris Saclay à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Son mandat débute le 14 décembre 2023 et se terminera le 13 décembre 2027.

**Article 4 :**

Lorsqu'en cours de mandat, le Président, le Vice-président ou la Représentante hospitalo-universitaire démissionne ou cesse d'appartenir au GHU ou à la catégorie statutaire requise pour exercer sa fonction, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, section des actes nominatifs.

Le Kremlin Bicêtre, le 14 décembre 2023

Le Directeur du GHU  
**Christophe KASSEL**

**Signé**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2023-12-21-00001

Arrêté portant nomination de membres du  
conseil de famille des pupilles de l'Etat de Paris



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Unité Départementale de Paris**

*Paris, le 21 décembre 2023*

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE  
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

**Vu** l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

**Vu** le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Est nommée membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

**Au titre de représentante du conseil départemental désignée par cette assemblée :**

- **Madame NAGET CAMILLE**, suppléante, pour une durée de 6 ans.

**Article 2** : Le Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Signé

Jean François DALVAI



Préfecture de Police

75-2023-12-20-00011

Arrêté DDPP 2023 819 du 20 DEC. 2023 portant  
habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 – 819  
DU 20 DEC. 2023  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Mélanie LABIAU, née le 18 janvier 1999 à Nîmes (30), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 38953 et dont le domicile professionnel administratif est situé 276, boulevard Saint Germain à Paris 7<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Épidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort - à M<sup>me</sup> Mélanie LABIAU le 28 novembre 2023,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Mélanie LABIAU** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Mélanie LABIAU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

L'arrêté n° DDPP 2023-558 du 14 septembre 2023 octroyant l'habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Mélanie LABIAU, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2